

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant sur la mise en place d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune déléguée d'Arthon en Retz**

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 modifié par la Loi n °2019-1461 du 27 décembre 2019 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21 décembre 2020 favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer certaines dispositions réglementaires du PLU du secteur d'ARTHON EN RETZ,

**Considérant** que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble de règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**ARRETE**

**Article 1** – Le projet de modification simplifiée vise à :

- *Modification de la règle d'implantation des annexes par rapport à la construction principale et aux voies et emprises publiques ;*
- *Modification du terme « loge de gardien » en logement de fonction et intégration de la notion de toiture terrasse ;*
- *Assouplir les règles sur les clôtures et incorporer les nouvelles technologies dans le cadre de leur construction*
- *Assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les façades des constructions principales en zone Ua ;*
- *Assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les toitures des annexes dans les zones Ua, Ub, Uc, 1Au et A ;*

**Article 2** – Le dossier sera transmis à Monsieur Le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition au public.

**Article 3** –A l’issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CHAUMES-EN-RETZ pendant un délai d’un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 28 janvier 2021

Le Maire,



Jacky DROUET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Monsieur Le Maire,  
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20210128-1033-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-01-2021

Publication le : 28-01-2021

